



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaique de Gragnague (31)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

GRAGNAGUE PV

Raison sociale

GRAGNAGUE PV

N° SIRET

98128691700019

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DEBONNET

Prénom(s)

Mathieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe sur la commune de Gragnague, dans le département de la Haute-Garonne (31), en région Occitanie. Il s'agit d'un projet d'ombrières de prairie temporaire sur trackers, dont l'emprise au sol sera d'environ 22 600 m² (soit 2,26 ha), pour une puissance projetée de 5,40 MWc. Cette installation sera composée de 8 372 modules repartis sur 21 rangées de panneaux pour la zone Nord de la parcelle agricole et 11 rangées pour la zone Sud. Ces panneaux rotatifs sont espacés de 14m, ont une hauteur comprise entre 0,5 m et 5 m (maximum) et sont orientés est-ouest. Ils peuvent être inclinés de +/- 60° pour suivre la course du soleil, mais aussi pour permettre à l'exploitant agricole d'exploiter sa parcelle en assurant le passage des engins entre les tables. Cela permettra également une protection des cultures vis-à-vis des aléas climatiques (sécheresse, épisodes de grêle ou fortes pluviométries par exemple). Des équipements techniques connexes seront également installés le long de la clôture et à l'entrée du site. Il s'agit : d'un poste de livraison, d'un poste de transformation et de 2 citernes souples à incendie. Enfin, une piste périphérique en grave concassée sera créée afin de permettre l'accès et la circulation des engins en phase chantier puis celui des véhicules de maintenance et de secours (le cas

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans la perspective du développement de l'agrivoltisme en France, objectif désormais inclus dans les grandes orientations de la politique énergétique nationale, telles que définies à l'article L.100-4 du Code de l'Energie. Du point de vue agricole, l'objectif du projet vise à diversifier les activités de l'exploitation et ainsi ses revenus durant l'année et ce pour faire face au contexte actuel de forte volatilité des prix des marchés des céréales et à l'accentuation des impacts du changement climatique sur la filière agricole. Ce projet agrivoltaïque représente donc une opportunité de sécuriser les revenus de l'exploitant sur le long terme (40 ans). Par ailleurs, l'exploitant est également intéressé par l'innovation que représente un dispositif d'ombrières de prairie temporaire sur trackers et souhaite approfondir ses connaissances sur ce type de système et les résultats qu'il peut apporter (grâce à l'ombrage tournant et à la protection vis-à-vis des aléas climatiques) tant sur les cultures que les prairies. C'est dans cette logique que s'inscrit le projet agrivoltaïque de Gragnague.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier de construction du projet s'étendra sur une période d'environ 6 à 10 mois, découpée en plusieurs phases : • La préparation du terrain (6 à 8 semaines) : semis de portance en amont si besoin, implantation base vie, pistes et chemins d'exploitation. • L'installation de la clôture. • Le terrassement des tranchées pour le passage des câbles et l'implantation des pieux d'ancrage des structures. Le linéaire et la largeur des tranchées seront optimisés autant que possible sur l'ensemble du projet. • Le montage de l'infrastructure photovoltaïque : système de support et fixation des panneaux (4 à 6 semaines). • La pose et la connexion des câbles. • L'implantation des bâtiments techniques (PTR et PDL) (2 à 4 semaines). Les bâtiments techniques sont pré-équipés et pré-câblés en usine (transformateurs et les cellules HTA). • L'installation et le paramétrage des composants électriques (onduleurs). • L'installation et le paramétrage du système de surveillance. • L'installation, la configuration et la connexion du poste de livraison. Plusieurs dizaines de camions semi-remorques (environ 25) seront nécessaires durant le chantier pour l'acheminement des modules photovoltaïques, des structures porteuses des modules et des autres aménagements (poste de livraison, postes de transformation, clôtures, portails, éléments de la base-vie). Une fois la livraison des composants nécessaires à la construction du parc effectuée, les déplacements sur le chantier des équipes travaux seront quotidiens.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet est élaboré en concertation avec l'agriculteur propriétaire et exploitant du site. Pendant la durée de vie du projet, la parcelle sélectionnée sera occupée par des prairies temporaires (principalement fauchées mais l'agriculteur n'exclut pas d'y faire pâturer son troupeau composé de 7 UGB) interposées entre chaque période par des cultures. L'exploitation de la centrale agrivoltaïque sera pilotée à distance grâce à un système de surveillance informatique qui sera en charge du monitoring des ombrières et en fonction des besoins de l'exploitant pour l'exercice de son activité. En ce qui concerne l'entretien et la maintenance des équipements pendant les 40 années d'exploitation, des prestataires externes seront missionnés. Cela concerne également l'entretien des plantations prévues dans le cadre de ce projet, ainsi que le débroussaillage sous les panneaux. Le contrat liant l'exploitant agricole à TSE sera établi sur une période de 40 ans. Suite à cette période, le projet étant totalement réversible, les installations seront démantelées sans impacter la parcelle les accueillant. À l'issue de son démantèlement le sol sera entièrement rendu à l'état initial pour son usage agricole. Le démantèlement sera garanti par TSE et est d'ores et déjà intégré dans le plan de financement de ce projet. Il se fera dans l'ensemble avec les mêmes engins et outils que lors de l'installation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance totale installée Surface projetée des panneaux au sol Surface totale des locaux techniques et citernes incendies	(5,40, MWc) (2,26, ha) (192, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	- ZNIEFF de type I " Marais de Beaupuy et prairies humides de la Sausse" (730010253) située a environ 2,5 km au nord-ouest du site de projet - ZNIEFF de type I "Bois de Preissac" (730010263) située a environ 4,5 km a l'ouest du site de projet
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Deux zone humides caracterisees par le critere pedologique (superficie cumulee de 425 m²) ont ete identifiees dans la zone d'implantation potentielle du projet. Neanmoins ces deux zones humides ont ete exclues de l'emprise cloturee du part agrivoltaique (evitement amont). Aucune zone humide selon le caractere floristique n'a ete identifiee.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de Prevention des Risques Secheresse lie au phenomene de retrait-gonflement des argiles.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Prescrit le 24 juin 2004 mais non approuve a ce jour.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Gragnague est concernee par la ZRE301 definie par l'arrete prefectoral n°38 du 05/03/1996. Aucun prelevement d'eau n'est prevu dans le cadre de ce projet aussi bien en phase travaux qu'en exploitation.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche (FR7312014 "Vallée de la Garonne de Muret à Moissac") se situe à environ 12 km à l'ouest du site de projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est représenté par la place de la mairie située à 1,8 km au nord-est du site de projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet tant en phase chantier qu'une phase d'exploitation ne nécessitera aucun prélèvement d'eau dans les masses d'eau superficielle et souterraine.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'expertise écologique menée pour ce projet et jointe en annexe identifie des impacts résiduels potentiels négligeables vis-à-vis des enjeux habitats/faune/flore identifiés du fait de l'évitement des boisements et haies favorables à certains taxons (avifaune, chiroptères, reptiles), du fossé (propice aux reptiles), d'arbres remarquables et des zones humides. En complément des
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Pour rappel, le site NATURA2000 le plus proche est localisé à environ 12km à l'ouest du site de projet. Le risque d'incidences sur les espèces et habitats ayant conduit à la désignation de cette ZPS est considéré comme nul compte tenu d'une part de l'éloignement et, d'autre part de la différence de milieux et espèces inféodées (milieu terrestre et agricole pour le projet et milieu aquatique et rivulaire pour la ZPS).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La parcelle sur laquelle sera implantée le projet conservera entièrement son caractère et sa vocation agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site de projet est concerné par deux types de risques technologiques : - Le risque TMD lié à la présence de l'autoroute A68 à environ 320m à l'ouest et la voie ferrée à environ 700 m à l'ouest. - Le risque nucléaire lié à la centrale de Golfech située à 75 km du site de projet. Le projet, de par sa nature n'est pas de nature à aggraver ces deux risques. Présence également, à 300 m du site,
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone de projet est située en dehors de tout périmètre lié au risque d'inondation et n'est pas non plus sujette aux débordements de nappes et aux inondations de caves. Il est en revanche situé en zone d'aléa fort vis-à-vis du risque retrait-gonflement des argiles. Une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux. Enfin, il est également peu soumis au risque incendie. Des
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, environ 25 camions seront nécessaires sur toute la durée de celui-ci (6 à 10 mois) avec un pic d'activité d'1 mois. Cela engendrera une augmentation temporaire de la circulation sur les voiries locales sans pour autant induire un risque notable vis-à-vis de la sécurité des autres usagers (respect du code de la route). De plus, une fois sur site, les plus gros engins y resteront et le trafic pour les livraisons de matériaux/composants.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Nuisances sonores liées à la présence et la circulation d'engins en phase chantier. Nuisances faibles, uniquement en période diurne, sur les horaires habituels de travail et jours ouvrés.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	L'environnement sonore du secteur d'étude est principalement lié à la circulation sur les voiries alentours (A68 et D77). L'A68 est concernée par le classement sonore des infrastructures (catégorie 1).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier, possibles émissions de poussières et gaz d'échappement liées à la circulation des engins. Nuisances de faible intensité et temporaires. Des mesures de réduction sont prévues (aspirateurs, surpresseurs, etc.).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	La zone d'étude est peu concernée par les nuisances olfactives qui restent limitées aux activités agricoles et aux voiries (A68 et D77).
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Vibrations uniquement en phase travaux (circulation des engins, battage des pieux par exemple). Nuisances temporaires, diurnes, hors week-end et concentrées sur de courtes phases.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun éclairage n'est prévu dans le cadre de projet de centrale agrivoltaïque et absence d'éclairage nocturne en phase chantier (sauf exceptionnellement en période hivernale, en fin de journée).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	La zone d'étude est peu concernée par des pollutions lumineuses. Si présentes, celle-ci sont liées aux éclairages provenant de la commune de Gragnague et des autres communes alentours (agglomération).
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets issus du chantier (construction et démantèlement) seront collectés, triés et envoyés vers les filières de traitement appropriées. Aucun déchet dangereux ne sera produit. En exploitation seuls des déchets liés aux opérations d'entretien et maintenance peuvent être générés. Ils seront également collectés et évacués pour traitement.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Site de projet situé sur un territoire agricole vallonné et entouré de boisements et haies (limitent les perceptions paysagères). Incidences visuelles très limitées et liées à certaines voiries (D77 et D77i, quelques hameaux et habitats isolés). L'intégration paysagère du projet a été prise en compte lors de sa conception (positionnement adaptée des locaux techniques, alignement des tables et
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	De par sa nature (projet agrivoltaïque), ce projet n'entraînera aucune modification de l'activité agricole sur la parcelle. Perte de surface de chasse pour l'ACCA locale avec une complexification de l'activité de chasse aux abords du site pour des questions de sécurité. Des mesures sont prévues afin de permettre le maintien et le suivi de l'activité cynégétique aux abords du site

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le site retenu pour l'analyse des incidences cumulées est représenté par un projet d'extension d'une centrale solaire, se situant à environ 5 km au nord-ouest du site de projet. Compte tenu de l'éloignement et de la présence de l'A68 et de la voie ferrée, les incidences cumulées sont jugées négligeables à nulles.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

- Faible imperméabilisation directe du sol : 425 m² (sur 11,9 ha de surface cloturée du projet). - Maintien d'une couverture végétale sur la parcelle en lien avec l'activité agricole (rotation cultures et prairies temporaires). - Le projet permet d'éviter le rejet de 111 t_{eq}CO₂ par an, soit 4 440 t_{eq}CO₂ par an sur la durée de vie de la centrale (40 ans), par rapport au mix énergétique français. -- Respect des préconisations du SDIS vis-à-vis du risque incendie. - Evitement total des zones humides identifiées (critère pédologique, absence de ZH floristique) qui sont exclues de l'emprise cloturée du projet. -- Evitement des EBC qui bordent le site (retrait de la clôture de 5 m) - Pas d'incidence notable sur le patrimoine historique, architectural et paysager et incidences faibles vis-à-vis des populations riveraines (intégration paysagère), impacts résiduels

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Evitement amont (géographique) : zones humides, boisements et lisières, fosse, arbres remarquables, stations d'Espèces Exotiques Envahissantes >> ces éléments sont exclus de l'emprise cloturée du projet avec un recul de la clôture vis-à-vis de ceux-ci (+/- 5m). - Evitement amont (paysage) : pas d'implantation sur la bande sud-ouest du site d'implantation potentiel (pour limiter les visibilités depuis la D77 et les habitations), éloignement des structures en lisière de la zone habitée d'environ 40m, prise en compte des lignes de force du paysage immédiat (lisières boisées, topographie) pour favoriser une composition globale structurée et lisible, regroupement des locaux techniques le long de la bande boisée. - Evitement amont : déclaration de travaux à proximité des réseaux (DICT), réalisation d'études géotechniques pour adaptation du type de fondations et des modes opératoires. - Réduction (travaux) : chantier "propre" et respectueux de l'environnement (limitation des emprises chantier, décapages et nivellements raisonnés, gestion des matériaux (terres), respect des vitesses de circulation, plan de circulation, non dégradation/remise en état des voiries, absence d'éclairage, travaux diurnes, aux périodes ouvrées et sur les plages de travail habituelles, engins aux normes en vigueur, collecte/tri et évacuation des déchets). - Réduction (travaux) : mesures de prévention et gestion des pollutions accidentelles (plan de prévention, stockage sur des zones dédiées et étanches, ballots de paille, kits antipollution, ravitaillement sur des zones spécifiques avec bacs de rétention étanches). - Réduction (travaux) : respect des riverains / voisinage : information préalable et signalisation, respect des règles de circulation routière, absence d'éclairage, travaux diurnes, aux périodes ouvrées et sur les plages de travail habituelles, engins aux

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux identifiés dans le cadre des études environnementale, écologique et paysagère ont été pris en compte par TSE dès la conception du projet agrivoltaïque de Gragnague (éviter l'amont). Par ailleurs, les mesures de réduction et d'accompagnement présentées précédemment et jointes au présent dossier permettent d'aboutir à des impacts résiduels faibles à négligeables. Ainsi, au regard des différents enjeux, de l'analyse des incidences du projet sur ceux-ci puis de la mise en œuvre de la séquence ERC-A, nous estimons que ce projet ne présente pas d'incidence notable sur les volets environnemental, écologique et paysager nécessitant la réalisation d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PECH DE LA CLAUSE

Prénom Olivier

Qualité du signataire Directeur d'agence

À Toulouse

Fait le 08-10-2025 / / /

Signature du (des) demandeur(s)